L'ABEILLE.

IMPRIMER ET PUBLIER, TOUS LES JOURS, PAR
JEROME BAYON.

IMPRIMEUR DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

" Il faut que l'UNION soit conservée."

MARDI MATIN, 4 MARS 1834.

POUR GOUVERNEUR :

J. B. DAWSON.

POUR MAIRE :

JOHN H. HOLLAND.

Pour le Congrès :—1er. district, CH. GAYARRE,
" 2d " JAMES BRADFORD,
" 2d " L. MOORE.
" 3e " A. MOUTON.

INTERIEUR.

NOUVELLE-ORLEANS, 4 mars.

Pour les séances de la législature, voyez la 2me. page

Les deux sénateurs de la Pensylvanie se sont positivement prononcés contre la banque des Etats-Unis, et contre la remise des dépôts. M. M'Kean, qui n'avait pas une opinion bien arrêtée sur tous les correctifs que l'on veut employer, a manifesté ses sentiments en présentant la pétition d'une partie des citoyens de Philadelphie; il dit que comme les pétitionnaires il déplore la grande gêne d'argent dans laquelle on se trouve, mais qu'il n'est pas d'accord avec eux en ce qu'ils attribuent cette gêne au retrait de quelques centaines de dollars d'un lieu pour être replacé dans un autre.

Nous sommes tout-à-fait de l'opinion de Mr. M'Kean.—Nous ne pouvons croire que le déplacement de quelque centaines de dollars puisse occasionner la gêne actuelle: sous prétexte comme lui que le congrès n'a pas le pouvoir de perpétuer un acte inconstitutionel, pour venir au secours de la détresse réelle ou factice qui existe en ce moment. La banque à la tête de laquelle se trouve Mr. Biddle, homme ambitieux et qui semble se rire de la tempête qui gronde autour de nous, a produit tout le mal. C'est lui qui a répandu l'alarme dans tout le pays, et qui est cause de la misère qui nous menace. C'est à lui et non au congrès qu'il faut adresser des suppliques, des prières et des pétitions. Le congrès peut bien, il est vrai, autoriser la remise des dépôts, mais quel bien en résulterait-il? Nous le demandons à quiconque est tant soit peu au courant de la manœuvre qui s'opère en ce moment.

Le peuple de la Pensylvanie a donné un noble exemple qui mérite d'être imité. Cet état a un grand intérêt dans les banques, puisque c'est dans la banque de Philadelphie que viennent se réunir toutes les piastres de tous les états de l'Union. Cependant dans cette circonstance, ce peuple n'a pas considéré son intérêt, il a pensé qu'il faillait le sacrifier au bien général, jamais peut-être nous n'aurons un président aussi populaire et aussi ferme que le général Jackson; nous devons donc profiter de cette occasion pour appuyer de tout notre pouvoir la mesure qu'il a prise dans l'intérêt de tous les citoyens contre une institution qui tend à les tenir dans l'oppression.

Le rapport suivant, relatif au naufrage de l'*Encomium*, parti du port de Charleston pour notre ville, et les détails de ce que l'équipage et les passagers ont eu à souffrir à Nassau, où ils avaient été demander du secours, nous ont été communiqués par les naufragés, qui sont arrivés ici depuis peu de jours. Le traitement indigne qu'ils ont reçus des autorités de Nassau, et les actes d'injustice qu'ils ont eu à y souffrir réclament l'attention générale, et exciteront sans doute l'indignation des philantropes et des gens de bien.

Le gouvernement de Nassau doit être aussi cruel que barbare pour oser transgresser ainsi les lois divines et les lois de la société; quant à nous, nous commenterons pas ce rapport pour nos lecteurs, les détails se trouvent en entier dans nos colonnes.

OUTRAGE AUX CITOYENS DES ETATS-UNIS.

Nous, les soussignés dernièrement passagers à bord du brick *Encomium*, commandé par le capitaine Sheffield, parti de Charleston (Caroline du Sud) pour la Nouvelle-Orléans, et qui, après 56 heures de marche, a fait naufrage le 8 de février vers le milieu de la nuit, sur la partie nord-est d'Abaco, appelée Fish-Key-Reef, croyons de notre devoir de communiquer à nos concitoyens des Etats-Unis, certains faits qui se sont passés à Nassau, dans l'île de la Nouvelle-Providence, pour qu'ils jugent dans quelle situation malheureuse nous nous sommes trouvés. Nous fûmes jetés dépouillés de tout, dans une province britannique, où les autorités publiques nous traitèrent plus indignement qu'elles n'agissent agi envers des serfs russes. Voici les faits tels qu'ils se sont passés.

Après notre malheureux naufrage, nous restâmes six heures entières de fatigue sur le brick; huit d'entre nous s'embarquèrent dans la chaloupe, (la seule qu'avait le brick), un jour avant le point du jour, et ils atteignirent la terre éloignée de trois milles, au soleil levant.

Ils reconnurent qu'ils étaient sur l'île Fish Key, très-stérile, habitée par une seule famille de pêcheurs. Aussitôt que les pêcheurs apprirent notre naufrage, il se rendirent aussitôt au brick et réussirent à sauver les passagers et l'équipage en tout 69 personnes. Dès que le brick eut touché, il fit beau temps et commença de se frapper sur les rochers avec tant de force que nous nous attendions à chaque instant à le voir se briser en morceaux. Deux heures après avoir touché, il se trappé sur une crête de rochers, s'est trouvé dans grand calme et a sombré subitement. Alors, 10 pieds seulement de la poupe étaient de niveau avec la surface de la mer. Heureusement pour nous, tout le grand mât fut immédiatement coupé et dans sa chûte entraîna le petit hunier, le perroquet et le mât d'artimon. Le capitaine et l'équipage pensèrent, quoiqu'avec beaucoup de difficulté, à arrêter le grand mât de manière à ce que les passagers puissent s'y attacher, et par ce moyen, conserver la vie un peu plus longtemps, car nous nous attendions à chaque instant à être ensevelis par les flots. Mais le grand maître de l'univers nous a sauvés de la mort prématurée que nous avions devant nous sur l'île Fish-Key. Nous avons passé 4 jours et 4 nuits, n'ayant pour toute nourriture que du riz mouillé par l'eau salée. Quelques poissons que nous pûmes attrapper, après cela, nous fûmes transportés par les pêcheurs à l'île de Green-Turtle-Key, et de là à cette terre inhospitalière de Nassau où nous mouillâmes à 3 heures et 20 minutes du 11 courant. Peu après nous fûmes abordés par un bâteau venant de terre, et commandé par un nommé Thomas Pindar, officier de service de sa majesté britannique, envoyé pour reconnaître si nous étions en bonne sante. Nous lui fîmes part de notre situation, le priant de se rendre auprès du gouverneur, qui lui dit qu'il nous soit permis d'aller à terre; considérant que nous mourions de faim, que nous étions épuisés de fatigue, n'ayant pas eu un instant de repos depuis notre naufrage. Il nous laissa, en nous disant que peut-être nous le reverrions bientôt. Peu-à-près, un autre bateau vint à nous, ayant à son bord, un nommé Alexandre Macrey, visiteur de port de sa majesté, qui saisit au nom de sa majesté William IV, quarante-cinq esclaves, la propriété de citoyens des Etats-Unis, ce que nous sommes prêts à certifier; il partit alors, et Pindar revint et nous dit que l'on ne nous permettrait pas de débarquer avant la matinée du jour suivant, entre dix et onze heures. Nous lui fîmes que depuis plusieurs jours nous ne vivions que de riz mouillé par la mer, et se mit à rire de notre malheur, observant de la manière la plus insultante, que nous paraissions pour une parfaite santé, et que ce riz mouillé était assez bon pour nous, et que nous n'en mourions pas de vivre de riz un jour de plus. Il était aussi très familier avec les esclaves, et leur en nous insultant, il riait et s'entretenait avec eux "Mes amis, leur disait-il, vous voilà libres maintenant" il s'adressa alors à un nègre qui était dans le bateau, et nous dit "voilà un de vos Yankees que nous avons rendu libre il y a environ 4 ans." Après que Pindar eût cessé de parler, ce nègre nous insulta à son tour, et continua jusqu'à un des passagers, lui ordonna impérieusement de se taire, car c'en était trop pour nous autres républicains, quoique le pavillon anglais flottât sur notre tête. Nous montrâmes toute notre indignation et ce misérable parti. Plusieurs des passagers dirent qu'ils avaient d'abord eu l'intention de rester à bord, jusqu'à l'arrivée de la permission, mais qu'ayant été traités si indignement par les autorités de cette île, ils étaient résolus de n'aller à terre et s'exposer à toutes les conséquences; cependant d'autres passagers plus prudents les en dissuadèrent, observant qu'il valait mieux se soumettre tranquillement que de résister.

Tandis que nous étions à discuter, nous reçûmes un autre ordre nous défendant toute communication avec la terre, et que si nous nous exposions on nous tirerait dessus. Oui, qu'on tirât sur les républicains indépendants d'Amérique. Et cependant quel était notre crime? étions-nous pirates, pour essuyer pareil traitement. Mais nous devons nous modérer, car nous voulons pas en dire davantage, notre indignation nous porterait trop loin, dans un temps de paix. Cependant les Américains ont été insultés menacés d'être tués à coup de fusil comme des bêtes sauvages, par les myrmidons d'un vieux roi imbécile, indigne de gouverner les destinées d'une grande nation. On nous força ensuite de lever l'ancre et de venir nous placer immédiatement sous les canons de la frégate de guerre "*Pearl*" nous nous conformâmes à cet ordre. Après avoir été quelque temps dans cette position, nous obtînmes la permission de débarquer, par l'entremise d'un de nos compagnons d'infortune, un marchand très respectable, quelques années auparavant avait habité cette île. Un ami de ce marchand s'adressa au Lt. Gouverneur, et obtint pour nous la permission de débarquer sur le sol de sa majesté.

Le lendemain matin on nous les esclaves à terre, et on nous conduisit au bureau de police ou de la douane, et là se déclarèrent sujets libres et indépendants de Guillaume IV. Passant dans les rues où nous apparaissions nous affairez, nous étions indignement insultés, par les nègres libres de la ville; d'un autre côté les habitans blancs nous disaient que si nous ne cherchons à les châtier, la police nous poursuivrait rigoureusement.

Un jour ou deux après notre arrivée à terre, plusieurs esclaves revinrent vers leurs maîtres, leur demandant pardon en larmes aux yeux, et les priant de la manière la plus soumise qu'il leur soit permis de retourner aux Etats Unis avec eux, car disaient-ils, ils aimeraient mieux retourner aux Etats Unis pour vivre dans l'esclavage, que de vivre libres à Nassau. Alors leurs maîtres se rendirent auprès du conseil américain, et s'informèrent s'ils pourraient être ramenés aux Etats Unis. Le conseil crut devoir en conférer avec le gouverneur, à cet effet lui écrivit poliment une plusieurs de ces esclaves témoignant le plus grand désir de retourner avec leurs maîtres.

B. J. Balfour Lt. Gouverneur des îles des Bahamas répondit en ces termes: "*Si ces messieurs cherchent à emmener des nègres ils seront pendus, et tous ceux qui les aideront seront considérés impliqués de la même manière, et souffriront le même traitement.*" Tels sont les termes de la réponse de lettre entre les mains du consul américain; et la seule position qui se présente maintenant est: Que devons-nous faire? Américains, je vous le demande, que devons-nous faire? Sans doute la révolution, dont les os reposent dans la nuit des tombeaux, nous se vous demanderons point de vous lever pour nous dire ce que nous devons faire, nous croyons avoir assez de patriotisme pour connaître nos droits, et savoir les préserver à tout hazard. Il faut que nous nous vengions de cette insulte indigne, il est du devoir de notre gouvernement de nous faire rendre justice et de nous défendre. Nous en sommes les enfans, nous sommes prêts à sacrifier notre vie dans la cause générale, et si un Lt. Gouverneur d'une colonie ose traiter des citoyens des Etats Unis d'Amérique, de les pendre s'ils osent défendre leur juste propriété, et si notre gouvernement refuse de prendre la défense de notre cause, on nous verra parmi les premiers à répéter qu'il vaut infiniment mieux rompre les liens qui nous unissent ensemble, et en établir un autre qui protégera ses malheureux enfans, toutefois qu'ils seront traités avec outrage, dans un pays étranger. En résume nous déclarons que depuis la révolution les Etats Unis ils n'ont jamais été si grossièrement insultés.

Quoique dans les griffes du lion nous étions résolus de faire connaître publiquement notre opinion aux autorités publiques, un rapport semblable à celui-ci fut dressé, et présenté à la *Gazette Royale* pour y être insérée. Mais un individu de cet établissement nous dit que l'éditeur était absent, nous laissâmes alors rapport entre ses mains, avec recommandation, de vouloir bien le lui remettre le plutôt possible, et que si l'éditeur refusait de le publier, il voulut bien alors nous le renvoyer à l'hôtel où nous étions logés. Cet individu nous le promit positivement, nous partîmes de l'imprimerie, et quelques heures après, nous y retournâmes, et nous apprîmes que notre rapport ne pouvait être inséré; nous demandâmes alors à le ravoir, mais il nous fut refusé. Nous dîmes à l'imprimeur de la *Gazette Royale* de sa majesté britannique ce que nous pensions de lui, et nous nous éloignâmes d'une presse qui était bien plus vénale, que les parasites dégradés de leur maître royal. Nous espérons que les éditeurs des Etats Unis voudront bien insérer notre rapport dans leurs journaux, afin que nos concitoyens sachent comment ont été traités leurs frères par les vassaux de sa majesté Guillaume IV.

Henry Reilly, de Charleston, (Caroline du sud.)
Wm. D. Smith, do do
L. Curl, de la Caroline du nord.
Jno. Waddell, do do
Haynes Waddell, do do
Chs. Allen, du Missouri.
Jno. McNeal, de la Virginie.
Amédée Pardana de la Nouvelle-Orléans.
J. Shuffield, capt. du dit brick *Encomium*.
Richard J. Evans, second du dit brick.

EXTERIEUR.

FRANCE.

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

Affaire du 28 juillet.—Accusation de complot.

(SUITE.)

Mais si la Société des Droits de l'Homme a adopté cette déclaration de préférence à celle de la convention, ce n'est pas, comme on vous l'a dit parce que le nom de Robespierre s'y trouve, mais parce que c'est celle qui résoudra le mieux le problème dont se préoccupe la génération actuelle; faire monter le prolétaire à l'état politique et social, donner du pain au pauvre, et en même tems maintenir la propriété telle qu'elle est, améliorer le sort de ceux qui n'ont rien sans toucher aux droits de ceux qui n'ont rien sans toucher aux droits de ceux qui possèdent.

Des applaudissemens nombreux accueillent la fin de cette plaidoirie.

L'audience est suspendue quelques instans et reprise à 2 heures et demie. Me. Bousquet présente la défense de Laurent et de la demoiselle Langlois.

M. le président—La parole est au défenseur de l'accusé Rouet.

Me. Michel (de Bourges) se propose d'examiner l'accusation sous toutes les faces. Sous le point de vue politique, il n'y voit qu'un attentat prémédité contre les institutions. Si par impossible, dit-il, vous nous condamnez, on viendra, votre verdict à la main, demander l'anéantissement du droit d'association; on proclamera que l'article 291 ne suffit plus pour garantir la constitution de l'Etat. Mais si, au contraire, vous nous acquittez, ce qui, pour nous, ne fait point doute, alors c'est le jury qui devra périr; on dira que le jury subsistant, le pouvoir reste désarmé contre les factions. Messieurs, avant qu'il soit huit jours, vous entendrez proférer ce langage.

Abordant la question judiciaire, Me. Michel examine la définition *légale* du complot et discute en logicien les charges qu'on fait peser sur son client.

Ce défenseur termine ainsi:

"Messieurs les jurés, lorsqu'au nom du comité de salut public, Fourcroy présenta à la convention nationale le projet de loi qui créait l'école polytechnique, il prédit que cette école serait à jamais la gloire de la patrie. Sa prophétie s'est verifiée. Depuis près de cinquante ans, rien de beau, rien de grand ne s'est fait dans les armes, dans les sciences ou dans les sciences ou dans les arts, que l'école ne s'y soit associé par ses élèves ou par ses maîtres. Sent doute pendant ce demi-siècle d'illustration l'école a pris part à quelques agitations politiques. Elle figura dans les journées de prairial et de vend-miaire, plus tard elle se montra hostile à Bonaparte. Elle eut à subir des peines disciplinaires, elle fut casernée, licenciée, consignée même à l'Abbaye.

"Jamais avant ce jour elle n'avait paru sur le banc des accusés. Compromis dans les journées de prairial, Malus et Biot achevèrent en paix leur carrière. Ni la convention, ni le directoire, ni Bonaparte n'osèrent faire paraître au banc d'accusé cet uniforme national; et pourtant ni le directoire ni Napoléon ne devaient rien à cette école pour leur établissement, tandis que Louis-Philippe doit en partie son trône à ses héroïques élèves. Si ce n'est pas là de l'ingratitude, quel nom lui donnerons-nous; mais vous ne ferez point ingrats, MM. les jurés; non, vous ne le serez pas, car, heureusement pour nous, vous n'avez pas à rendre compte de vos verdicts aux cabinets de la sainte-alliance!" (Bravos prolongés.)

La cour a ensuite entendu Me. Bethmont pour Latrade et Caylus, Me. Delangle pour Dubois-Fresnay, et Me. Bavoux pour Lerouge. L'audience a été ensuite renvoyée à demain. On croit que le jury prononcera dans la soirée.

Avant la levée de l'audience d'hier, on a encore entendu quelques plaidoiries, Me. Delangle a présenté quelques courtes observations en faveur de l'élève Dubuys-Fresnay; Me. Bavoux jeune a dit quelques mots dans l'intérêt de Lerouge; Me. Lacoin, qui devait plaider pour Chevalier, a renoncé à la parole.

Aujourd'hui, à dix heures, à l'ouverture de l'audience, la parole a été donnée à Me. Moulin, défenseur de Jovart.

"Messieurs les jurés, dit l'avocat, malgré l'audition de 150 témoins, douze jours de débats, la perfide habileté de l'acte d'accusation....

M. l'avocat-général Délapalme—Si Me. Moulin n'emploie une autre expression, nous ferons contre lui des réquisitions.

Me. Moulin.—Puisque cette expression blesse M. l'avocat-général, je dirai: "Malgré l'habileté d'un acte d'accusation que je laissé à d'autres le soin de qualifier....

M. l'avocat-général interrompant.—Nous requérons qu'il plaise à la cour ordonner la mention au procès verbal de l'expression de Me. Moulin, et nous donner acte de nos réserves.

M. le président.—La cour dit qu'il sera fait droit aux réquisitions du ministère public; veuillez continuer, Me. Moulin.

Me. Moulin.—"Malgré l'habileté d'un acte d'accusation dans lequel ont été entassés laborieusement tant de faits et d'écrits, malgré le développement d'un réquisitoire préparé de longue main, je ne saurais m'expliquer la présence de mes clients sur ces bancs que par cette phrase de M. le procureur-général, prononcée dans une circonstance solennelle:—*La simple présomption de délits suffit au ministère public pour poursuivre.*"

Après avoir combattu la théorie nouvelle introduite par M. Persil, et ce perfide emploi des faits généraux que M. Berville appelait une méthode *inique et meurtrière;* et que M. Guizot, dans son ouvrage sur les conspirateurs, flétrissait du nom de *justice politique*, Me. Moulin termine ainsi:

"Finissons donc, MM. les jurés, car vous, aussi bien que nous, vous devez avoir hâte d'arriver au terme de ce procès, qui se traîne péniblement depuis tant de jours. Comme nous peut-être, après avoir examiné cette accusation dans son ensemble et dans ses détails, après en avoir vu la faiblesse, après avoir réfléchi sur la publicité inaccoutumée donnée à un acte d'accusation qui ne s'appuie que sur des pièces falsifiées et des dépositions tronquées, vous avez reconnu que le but en est tout politique.

"On n'a jamais songé à obtenir de vos consciences une condamnation, mais il fallait à la session de 1833 le pendant de *l'horrible attentat*. Le pouvoir a besoin d'effrayer les imaginations, d'ameuter l'opinion contre le droit de s'associer, et de préparer les esprits à ses lois réactionnaires. C'est surtout le jury qui se trouve menacé par les suites qu'on attend du procès qui vous est soumis; car vous aussi, messieurs, vous n'avez pas été assez dociles; trop souvent vous avez interposé vos consciences entre les poursuites et les condamnations; avant que l'esprit de parti n'ait dénaturé votre belle institution, donnez encore au pouvoir une leçon, dût-il n'en pas profiter. Apprenez par votre verdict au procureur-général qu'il peut bien ajouter une défaite nouvelle à ses nombreuses défaites, une page nouvelle au *compte-rendu de ses travaux politiques;* mais rappelez aussi aux ministres ces lignes de l'un d'eux (M. Guizot):

"Dès que la politique pénètre dans l'enceinte des tribunaux, peu importent la main et l'intention qui lui ont fait franchir le seuil; il faut que la justice s'enfuie. Entre la politique et la justice, toute intelligence est corruptrice, tout contact est pestilentiel." (Marques d'approbation.)

Me. Boussi présente la défense des sectionnaires du passage du Caire, Me. Briquet celle de Lacombe.

M. l'avocat-général prononce une réplique qui dure environ vingt minutes; il revient sur les faits généraux et reproduit ses récriminations contre la conviction nationale, Robespierre et la Société des Droits de l'Homme qui a adopté de nos jours les principes de ce publiciste.

Me Dupont répond en peu de mots à cette nouvelle attaque du ministère public; après quoi Me. Weilbain, conseil de Raspail, présente quelques considérations dans l'intérêt personnel de cet accusé. Cet avocat, en terminant, réfute les assertions du *Journal des Débats* et du *Journal de Paris*, qui ont dit que jamais le ministère n'avait de près ou de loin exercé des moyens de corruption sur M. Raspail. A ce sujet, il donne lecture d'une lettre adressée par M. Hippolyte Royer-Collard à M. Baillère, libraire de M. Raspail, dans laquelle on trouve: "J'ai parlé au ministre de l'instruction publique, il fera prendre plusieurs exemplaires de l'ouvrage de M. Raspail; M. le garde-des-sceaux est aussi très bien disposé pour l'auteur. Il m'a assuré que le gouvernement ne tiendra pas rigueur au sujet de l'amende à laquelle il a été condamné, et qu'on aidera même M. Raspail; c'est une bonne action, a ajouté M. Barthe: mais il voudrait avoir l'assurance que l'auteur de la *Chimie organique appliquée aux arts* rentrera uniquement dans la carrière des sciences, si belle à parcourir pour lui; il croit qu'on peut être républicain par principe sans chercher à renverser la monarchie, et que d'un autre côté un gouvernement doit par tous les moyens pourvoir à sa propre conservation.—M. Raspail peut sortir du malheur en se livrant uniquement aux sciences; le ministère sera bien aise d'avoir pu y contribuer."

Me. Weilbain termine en engageant le jury à renvoyer M. Raspail à ses travaux.

M. le président.—Les accusés, leurs défenseurs ou M. l'avocat-général ont-ils quelque chose à ajouter? (Silence de toutes parts.).

M. le président.—L'audience est levée et renvoyée à demain. (Etonnement général.)

De toutes parts.—Comment! que veut dire cela! il n'est qu'une heure!

M. le président.—Mon résumé ne peut être prêt que demain; croyez-vous qu'on résume ainsi un débat de dix jours? (Violent tumulte, réclamations, apostrophes à la cour.)

M. le président.—Qu'on fasse évacuer la salle.

Les accusés en masse.—Nous ne sortirons pas! nous voulons être jugés.

Brégand, Chevalier, Cholet.—Depuis cinq mois nous sommes là, et pour n'avoir rien fait!

Rouet.—Nous n'obéirons qu'à la force.

Parmit.—Nous n'obéirons qu'aux baïonnettes.

Les accusés se rassoient, ainsi que leurs avocats.

Après quelques secondes, M. le président, enjoint à la force armée de faire exécuter par tous les moyens qui seront en elle les ordres de la cour. Les sergens de ville et les agens de police, les gens d'armes de la Seine, les gardes municipaux se mettent en mouvement: le désordre est à son comble.

Latrade et Rouet.—Nous protestons contre l'arbitraire de la cour! c'est épouvantable!

Plusieurs avocats.—Nous protestons aussi au nom de tous nos clients; c'est se jouer de la justice.

Les accusés sont emmenés malgré leurs réclamations.—Les spectateurs sortent poussés les uns sur les autres par la force armée. Des cris retentissent dans les couloirs et dans les escaliers.

La salle se trouve à peu près évacuée à une heure et demie.

[*Par autorité.*]

ACTE

Pour définir les qualifications des membres composant le Jury de Police dans la paroisse de Livingston et pour d'autres objets.

SEC. 1e. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale*, Qu'à dater de la passation de cet acte, toute personne ayant droit de voter à l'élection des Représentans à la Législature d'Etat, sera compétente à servir comme membre du Juri de Police, dans la paroisse de Livingston.

SEC. 2. *Il est de plus décrété, &c.*, Que le Juri de Police de la paroisse de Livingston ou de celle de Carroll, n'aura, dans aucun cas, le droit d'imposer une taxe de plus de cent pour cent, sur la taxe d'Etat, nonobstant toutes lois à ce contraires.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 février 1831.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

ACTE

Pour venir au secours de Joseph Vincent de la Paroisse de Lafayette.

Attendu qu'il paraît qu'un certain jugement final a été rendu par la Cour du cinquième district judiciaire dans et pour la paroisse de Lafayette, contre Joseph Vincent, habitant de la dite paroisse, en faveur de l'Etat de la Louisiane, pour la somme de cinq cents piastres, comme caution de François Baptiste Lafaure.

Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée Générale, Que le dit Joseph Vincent est et demeure par le présent acte, dispensé et exempté de payer le montant du dit jugement, moyennant qu'il paie ou fasse payer tous les frais occasionnés pour obtenir le dit jugement contre lui.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 17 Février 1834.

A. B. ROMAN,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

UNE réunion ajournée des membres du Cercle du Commerce aura lieu ce soir, à 7 heures précises. Les membres sont priés de vouloir y bien assister. 4 mars

---

AVIS—Les créanciers de M. Gaston Pauvert, confiseur, rue Royale, No. 29, sont priés dans leur intérêt, de vouloir bien se réunir jeudi prochain, 6 du courant, à 4 heures de l'après-midi, chez M. Vincent, encanteur Royale & St. Pierre, et d'apporter une copie de leur créance. 4 mars—3

AVIS.

Compagnie de Canaux de Barataria et de La Fourche.

LES actionnaires de cette Compagnie sont prévenus qu'une élection de cinq Directeurs pour l'année 1834, aura lieu le mardi, 18 du courant, au bureau de la dite compagnie, rue Toulouse, No. 57, depuis 6 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Par ordre de la Direction,

4 m—3 M. V. LABARRE, sect.

S. BINOCHE partant pour France dans les premiers jours d'avril, prie les personnes qui lui doivent de vouloir bien régler leurs comptes dans le plus bref délai, et celles à qui il est dû de se présenter pour être soldées.

Il se charge des commissions qu'on voudra bien lui donner.

Nota. Il offre à vendre un assortiment de Marchandises de saison, à des prix modérés. 4 mars—5

LETTRES DE CHANGE sur Bordeaux et Marseille, à vendre par JULES LE BLANC,
4 mars rue Royale, No. 103.

A VENDRE par les soussignés: 100 sacs Café; 110 caisses Sucre blanc; 100,000 Cigarres 1ère. qualité, dernièrement arrivés par la goëlette Intrepide.

GARCIA, BUYO & CO,
4 m rue Ste. Anne, No. 34

PERDU.—Il a été perdu hier, entre midi et 2 heures et demie, un PORTE-FEUILLE gris foncé, contenant environ $300 en billets de banque, savoir: 6 de 50 piastres de la Banque Consolidée, un de 100 piastres de la Banque de l'Etat de la Louisiane, et autres petits billets. De plus, on reçu de M. Martin Duralde, pour achat de planches, signé par M. Cherbonne; un billet à ordre d'André Satchayde, de $200, payé le même jour à la Banque Consolidée. Une récompense de cinquante piastres sera donnée à celui qui remettra le portefeuille et son contenu au Maire de cette ville, ou au soussigné.

4 m—3 J. JOSEPH VOISIN.

BOUTEILLES A VIN, &c. &c.

LE soussigné maintenant à vendre et en débarquement du navire Henry, de Marseille,

400 barriques de Vin de Bordeaux;
100 demi do. do.
300 caisses Vin Muscat;
200 Bouteilles d'Hampers;
500 paniers Huile d'Olive;
500 milliers de Bouchons;
100 paniers d'Anisette;
200 caisses Saintsons assorties;
40 do. Vermicelle; 100 Jars à ran;

Aussi en magasin—16 demi pipes Cognac, le tout à le droit de débenture.

4 mars L. G. SASSINOT,
rue St. Louis, No. 90.

JEUNE GARDE A CHEVAL

GARDE-A-VOUS!

Vous êtes prévenus que la compagnie montera à cheval dimanche prochain, 9 mars, à 8 heures précises du matin, et se réunira au domicile du capitaine, uniforme complet, veste bleue, pantalon et revers amaranthe.

Par ordre du capitaine,
4 mars E. A. MICHEL, fourrier.

INSTITUTIONS POUR LES DEUX SEXES.

MONSIEUR & MADAME GRANET viennent d'ouvrir dans la ville de Bâton-Rouge, deux établissemens destinés à l'éducation des enfans des deux sexes.

L'instruction dans toutes ses branches, y est portée aussi loin que dans tout autre collège ou établissement de ce genre.

CONDITIONS:

DEMOISELLES.

Pensionnaires, y compris la musique ou le dessin,		$250	par an.
Demi-pensionnaires,	do.	200	do.
Externes,	do.	144	do.
Blanchissage,	do.	30	do.

JEUNES GENS.

Pensionnaires,	$200	par an.
Demi-pensionnaires,	150	do.
Externes,	120	do.
Blanchissage,	20	do.

Le tout payable par trimestre et *d'avance*.

Conditions communes aux deux Etablissemens.

L'institution fournit aux élèves les plumes, le papier et l'encre.

Les livres, les ardoises, les frais de maladie, les leçons de langue Espagnole et les arts d'agrément se paient séparément.

Les parens sont libres de choisir leur médecin.

Un qua tier commencé est censé fini et se paie en entier.—Les absences ne donnent droit à aucune déduction, à moins qu'elles ne soient occasionnées par une maladie, et qu'elles ne durent plus d'un mois.

Chaque pensionnaire doit apporter, un bois de lit de 28 pouces de large, 2 matelats, 2 matelas, 1 traversin ou oreiller, 2 couvertures, 1 couvertepoint blanche, 2 paires de draps, 2 taies d'oreiller, 6 serviettes ou essuie mains; 1 cuillère d'argent, 1 couteau et 1 fourchette d'argent, 1 gobelet et un trousseau suffisant. Chaque article doit être marqué du nom de l'élève, et d'une manière bien distincte.

Les draps et les serviettes restent à l'institution pour le service de l'infirmerie.

Les demi-pensionnaires ont droit à tous les repas dans l'établissement, et doivent être rendus en classe à 7 heures du matin en Eté et à 8 heures en Hiver. Ils n'en sortent qu'après la classe du soir. Ils fournissent également serviettes, 1 cuillère, 1 fourchette, un couteau, et un gobelet.

Dans le collège des jeunes gens, les externes doivent suivre les classes régulièrement de 8 heures à midi et de 2 heures et demie à 5 heures et demie du soir. Ceux qui viendront après 1 heure marquée; 1 ouvrant la porte fermée. 28 fév

---

EST parti marron, il y a environ 10 jours de la presse à coton de Ogden, dans la rue des Magasins, BAZILE McKOY, un mulâtre foncé âgé d'environ 25 ans. Il avait au moment de sa fuite, un pantalon de coton rayé bleu et blanc, il est environ 5 pieds, 7 ou 8 pouces, il est gros et très lent dans ses mouvements. Le public est prévenu de ne point donner asile au dit mulâtre, sous peine d'être poursuivi conformément à la loi. Une récompense raisonnable sera donnée à quiconque l'emprisonnera, ou fera découvrir le lieu de sa retraite.

Les capitaines de navires et de bateaux à vapeur sont priés de prendre note du dit avertissement. 1 mars—d

---

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI, 4 MARS 1834.

La Dame Blanche,

Opéra comique en 3 actes, de M. Scribe, musique de M. Boyeldieu.—*Le spectacle sera terminé par*

LA DEMOISELLE A MARIER,

Comédie vaudeville en 1 acte de M. Scribe et Mélesville

Incessamment la 2de. représentation de LUCREC BORGIA.

SALLE DE BAL

AU COIN DES RUES D'ORLEANS & BOURBON.

MERCREDI, 5 MARS.

Grand BAL paré et masqué.

Prix d'entrée—une piastre.

Les cavaliers trouveront un bureau pour déposer leurs manteaux, ils trouveront également un magasin de costumes et de masques. 28 fev

---

SALLE WASHINGTON

Rue St.-Philippe entre Royale et Bourbon.

MERCREDI, 5 MARS.

GRAND BAL

Paré et Masqué.

Prix d'entrée pour les cavaliers, $1 00. 28 fév

VENTES PAR LE MARSHAL.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. J. N. Duncan, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi 15 mars 1834, à midi, rue de la Levée, encoignure de la rue Montégut, en bas de la presse à coton; le contenu d'un cabaret, saisi pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de A. Pierras, agent de Fs. Dominguez et Manuel de la Bega.

Conditions; comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, à mon bureau, rue Condé, en face de la madison, le samedi 15 mars 1834, à 4 heures P. M. une caisse contenant des portes crayons, canifs, rasoirs 5 montres en argent et cachets, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de Thos. Walsh vs. John A. Josneston. Conditions: comptant.

4 m B. BEAUREGARD, marshal

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le samedi, 15 mars, à midi, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, un cheval, une charrette et harnais, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de James White vs. Barney Coil. Conditions; comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité de la Nlle.-Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St-Louis et Chartres, à midi, un cheval, une charrette et harnais, saisis pour satisfaire le jugement rendu dans l'affaire de R. Rosas vs. B. Coil. Conditions: comptant.

4 mars B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente publique, à la Bourse de Hewlett, encoignure des rues St. Louis et Chartres, le mardi, 4 mars 1834, à midi,

La goëlette SABINE, ses agrès et appareaux, saisie à la poursuite de H. Spearing.

Conditions: Comptant.

1 fév B. BEAUREGARD, marshal.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Wm. Gaivot, juge conseiller de la cour de cité, j'exposerai en vente publique, le mardi, 4 mars, à 4 heures de l'après midi, à mon bureau, rue Condé, en face de la rue Madison, un bureau, un table, une table à toilette, quatre rideaux, quatre chaises, une paire de chenets, une armoire. Saisis pour satisfaire le jugement rendu en faveur de Sarah Ann Girald et Rebecca Smith.

Conditions Comptant.

21 fév B. BEAUREGARD, marshal

Thomas Elkins vs. la goëlette Mary Flower.

PARDEVANT l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité, en vertu d'un ordre de saisie provisoire, lancé dans cette affaire, j'ai saisi la goëlette Mary Flower, ses agrès et appareaux et toutes personnes y intéressées sont par le présent cité d'avoir à comparaître dans les quinze jours de cette date pour répondre à la demande du dit Thos. Elkins.

15 fév B. BEAUREGARD, marshal

BIBLIOTHEQUE FRANCAISE.

BIBLIOTHEQUE choisie de la littérature française, reçue récemment et prête à livrer aux souscripteurs chez W. McKEAN,
encoig. Camp et de la Commune.

La Bibliothèque choisie de la littérature Française se publie deux fois par mois. Chaque numéro contient 60 pages. Prix 6 piastres par an ou 5 si on paie d'avance. Les souscriptions sont reçues par W. McKEAN, agent
21 jan encoig. Camp et Commune.

AVIS.—Le soussigné informe la compagnie de Canal Barataria, qu'il a trouvé un passage derrière chez lui, qui offre aucun plus d'avantages, sous tous les rapports, que celui qui paraît être maintenant adopté.

1°. La route, est aussi courte, un quart plus courte, il n'y a aucune cyprière à tra